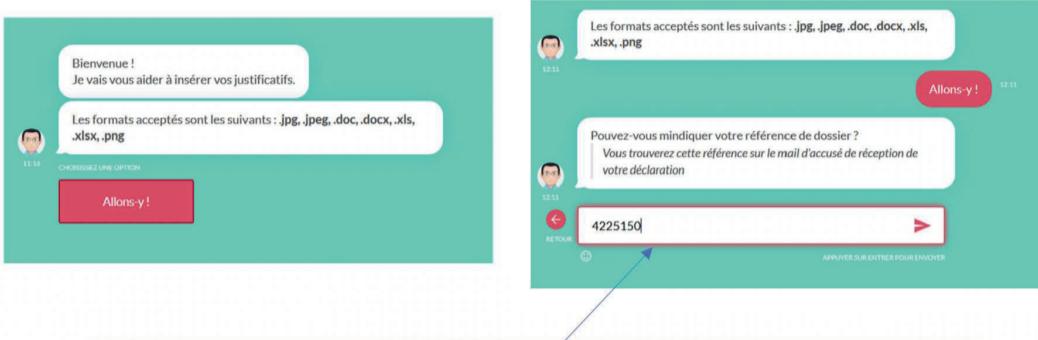


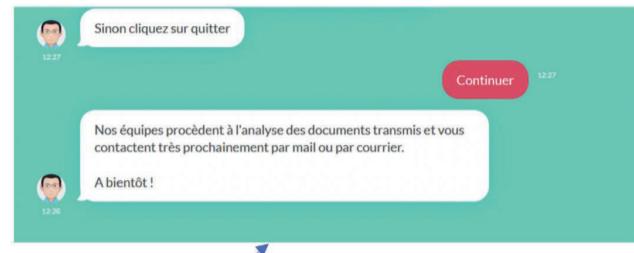
il sera trop tard

4 Les justificatifs



Indiquez votre référence de dossier
pour enregistrer vos pièces administratives (dont l'attestation sur l'honneur, RIB...) et justificatifs
(description du préjudice, factures, paie de lait,...) et suivre les étapes

4 Clôture du dossier



Exetech procède alors à l'instruction de votre dossier

ANNEXE 2 - QUITTANCE SUBROGATIVE ET CESSION DE DROITS

Je, soussigné pris en ma qualité de représentant dûment autorisé de la société accuse réception et accepte le règlement de la somme de effectué par LUBRIZOL FRANCE via le dispositif d'indemnisation mis en œuvre avec le FMSE et EXETECH subis à la suite de l'incendie survenu dans la zone industrielle et portuaire du Sud-Ouest de Rouen (76) dans la nuit du 25 septembre 2019.

Je reconnaissais que ce règlement est effectué à titre définitif par LUBRIZOL FRANCE au titre des préjudices visés à ma demande. Je renonce par conséquent définitivement et irrévocablement à toute réclamation, instance ou action, passée, présente ou future, à l'encontre de LUBRIZOL FRANCE, THE LUBRIZOL CORPORATION et toutes ses filiales détenues directement ou indirectement, BERKSHIRE HATHAWAY, leurs dirigeants et leurs assureurs respectifs au titre des préjudices indemnisés dans le cadre de la convention LUBRIZOL France – EXETECH - FMSE consécutives à l'incendie dans la zone industrielle et portuaire du Sud-Ouest de Rouen (76) dans la nuit du 25 septembre au 26 septembre.

Je déclare par ailleurs la société LUBRIZOL FRANCE subrogée dans tous mes droits et actions contre tous tiers susceptibles d'avoir causé les préjudices indemnisés, ou d'y avoir contribué, et cède en tant que de besoin à LUBRIZOL FRANCE l'ensemble de mes droits dont je pourrai disposer à l'encontre de ces tiers, et ce jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité reçue. A ce titre, j'autorise LUBRIZOL France à communiquer l'ensemble des informations relatives à ma demande d'indemnisation.

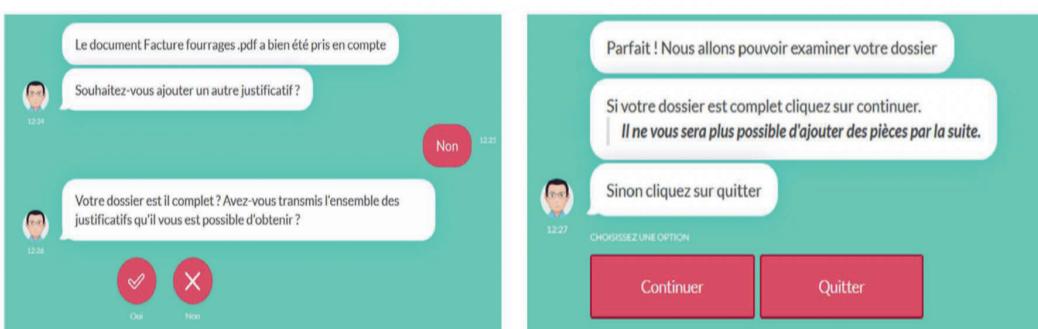
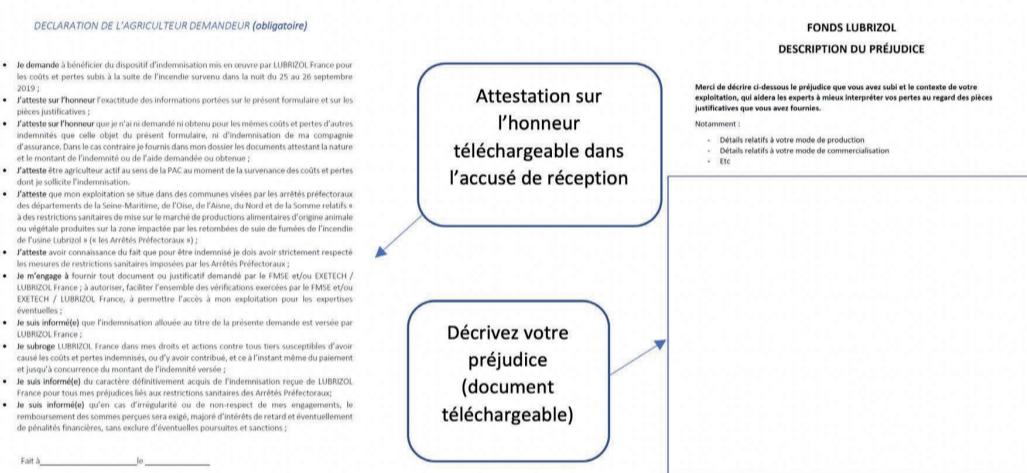
Je suis informé que je reste libre de mes actions en réparation des préjudices qui sortent du cadre de la convention susvisée.

Date et lieu de signature

Signature

Si vous êtes d'accord sur le montant d'indemnisation proposé,
signez la quittance subrogative et l'envoyer pour percevoir
l'indemnisation et

Sinon dossier renvoyé en expertise



Rappel du travail effectué par la profession

Depuis le 26 septembre, toutes les organisations professionnelles agricoles de la Seine-Maritime, tout particulièrement la FNSEA 76, JA 76 et votre chambre d'agriculture, se sont mobilisées :

- depuis les premières heures pour vous informer et être votre relais avec les services de l'Etat jusqu'au plus haut niveau ;
- pendant la période de consignation, pour vous épauler techniquement et organiser la solidarité entre producteurs ;
- depuis qu'est venu le temps de l'indemnisation, pour participer à la négociation avec Lubrizol en vue d'une

juste indemnisation et vous soutenir dans vos démarches.

Heureusement, les résultats de prélèvements réalisés sous l'autorité de l'Anses se sont révélés conformes aux normes à respecter. La phase 1 des indemnisations, correspondant aux pertes directes subies pendant la période du 26 septembre au 18 octobre, se termine. Une phase 2, actuellement en cours de négociation, devrait permettre de prendre en charge les autres pertes commerciales, consécutives à cette période de suspicion. Tous les exploitants agricoles, qu'ils soient producteurs laitiers, maraîchers, producteurs d'œufs, vendeurs

directs ou non, producteurs de betteraves ou de pommes de terre, qu'ils aient ou non bénéficié d'une avance de la Région ou du CNIEL... doivent d'ici au 15 décembre au moins ouvrir un dossier sur le site du FMSE et obtenir un numéro de dossier. Cette phase est indispensable pour, à la manière d'un dossier d'assurances classique, prendre rang dans une quelconque demande ultérieure. Les OPA (FNSEA 76, chambre d'agriculture, AS 76, Littoral Normand, CER France, Atex et Solidarité paysans), sont toujours à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

savoir plus

Dégrèvement de TFNB

Lors de la visite du préfet de Région dans une exploitation maraîchère, la FNSEA 76 et JA 76 ont demandé expressément un dégrèvement de taxe sur foncier non bâti

pour les parcelles concernées par les arrêtés préfectoraux. Cette demande syndicale a été entendue et un dégrèvement de 80 % de TFNB sera opéré pour les parcelles des 112 communes de la zone.

Qu'est-ce que la subrogation ?

La subrogation est prévue par le code civil. Elle permet à Lubrizol d'aller chercher réparation du montant des préjudices, auprès d'autres tiers responsables reconnus ultérieurement. La subrogation conventionnelle doit être expresse et faite en même temps que le paiement. La subrogation au cours de votre déclaration ne deviendra effective qu'à partir du moment

où vous aurez accepté l'indemnisation proposée en signant la quittance subrogative et cession de droits. Cette quittance prévoit que vous subrogez l'ensemble de vos droits jusqu'à concurrence de l'indemnité reçue. Vous êtes libre de vos actions en réparation des préjudices qui sortent du cadre de la convention prévoyant le dispositif d'indemnisation.